

Demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures

Pour les assurés de l'Assurance retraite

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à conserver (ne pas joindre à l'envoi de votre dossier)

Notice

⚠ Avant de commencer la démarche de demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures, vérifiez votre carrière. Pour cela, utilisez les services en ligne disponibles depuis votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr. Si vous constatez des erreurs, mettez-la à jour. Le rachat de trimestres n'est pas toujours nécessaire.

Vous pouvez utiliser le simulateur « Simuler le coût d'un rachat de trimestres », disponible depuis votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr. Il permet d'évaluer le montant de ce rachat.

Vous pouvez également consulter les barèmes sur legislation.lassuranceretraite.fr, rubrique « Barèmes, Carrière, Versements volontaires de cotisations, Versement pour la retraite »

1 Qu'est-ce que le dispositif de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures ?

Le dispositif de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures vous permet d'effectuer un versement pour la retraite au titre des périodes pendant lesquelles vous avez suivi des études supérieures et durant lesquelles vous n'avez pas ou peu cotisé.

Ce versement peut augmenter votre durée d'assurance et améliorer votre retraite de l'Assurance retraite.

⚠ D'autres types de versement pour la retraite sont prévus pour racheter des trimestres :

- au titre d'années civiles incomplètes au cours desquelles votre activité professionnelle a permis de valider moins de 4 trimestres ;
- au titre de certaines périodes d'apprentissage (contrats conclus entre le 1^{er} juillet 1972 et le 31 décembre 2013) et de certaines périodes d'activité en tant qu'assistant(e) maternel(le) (entre 1975 et 1990).

Il existe également un dispositif de validation des stages en entreprises effectués dans le cadre d'études supérieures. Les formulaires de demande d'évaluation de versement à ces titres sont disponibles sur lassuranceretraite.fr.

ⓘ Au total, vous pouvez racheter au maximum 12 trimestres pour la retraite de l'Assurance retraite, tous types de versements confondus.

Les trimestres rachetés au titre des années d'études supérieures ne sont pas pris en compte pour l'ouverture des droits pour un départ anticipé à la retraite.

2 Qu'est-ce que la demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures ?

La demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures vous permet de connaître le montant du versement que vous pourriez effectuer.

3 Qui peut déposer une demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures ?

Vous pouvez déposer une demande si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous avez **au moins 20 ans et moins de 67 ans** ;
- vous n'êtes pas retraité de l'Assurance retraite ;
- ① Vous pouvez déposer une demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures même si vous êtes en retraite progressive.
- vous avez suivi vos études dans un établissement d'enseignement supérieur, école technique supérieure, grande école, classe préparatoire, etc. ;
- vous avez obtenu un diplôme et/ou avez eu la qualité d'élève d'une grande école ou classe préparatoire ;
- ① Vos périodes d'études supérieures sont également prises en compte si elles vous ont permis d'obtenir un diplôme équivalent délivré par un État membre de l'Union européenne, un État de l'Espace économique européen (Islande, Lichtenstein, Norvège), en Suisse ou dans un État lié à la France par une convention internationale de sécurité sociale.

L'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni peuvent aussi valider des trimestres au titre de vos périodes d'études supérieures.
- votre premier régime français d'affiliation à l'assurance vieillesse après vos études a été l'Assurance retraite (y compris les ex RSI, AVA ou ORGANIC). Vous y avez validé au moins un trimestre de durée d'assurance.


4 Quand déposer votre demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures ?

Vous pouvez déposer votre demande **à tout moment** après la fin de vos études.

- ① Vous bénéficiez d'un **versement à tarif réduit** (dans la limite de 4 trimestres) si vous avez suivi vos études dans le cadre de votre formation initiale et que vous **déposez cette demande avant le 31 décembre de l'année civile de vos 40 ans**. Le montant de votre versement est diminué de 670 € si vous choisissez l'option 1 (votre versement augmente le taux de calcul de votre retraite) ou 1000 € si vous choisissez l'option 2 (votre versement augmente le taux de calcul de votre retraite et votre durée d'assurance).

Si vous avez déjà obtenu une validation de stage en entreprise, les trimestres que vous avez acquis à ce titre sont déduits des 4 trimestres éligibles au versement à tarif réduit.

5 Après de quel organisme déposer votre demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures ?

Pour plus de simplicité, nous vous recommandons de transmettre votre demande depuis le service en ligne « Transmettre mon formulaire », disponible dans la messagerie de votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr .

Sinon, vous pouvez transmettre votre demande par courrier à la caisse régionale définie selon votre situation :

- si vous dépendez de la caisse de retraite Cnav Île-de-France, Carsat Centre-Val de Loire ou Carsat Bourgogne-Franche-Comté, Caisse générale de sécurité sociale (CGSS), Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM), de l'Outre-Mer ou de l'étranger :

L'ASSURANCE RETRAITE ILE DE FRANCE
AGENCE VPLR – RACHATS ILE DE FRANCE
IMMEUBLE ESTREO
1-3 RUE D'AURION
93117 ROSNY-SOUS-BOIS

- si vous dépendez d'une autre caisse de retraite :

CARSAT NORMANDIE
POLE RACHATS
5 AVENUE DU GRAND COURS – CS 36028
76028 ROUEN CEDEX 1

6 Quels documents justificatifs fournir ?

📎 Transmettez cette demande complétée, datée et signée et, en fonction de votre situation, joignez-y les copies lisibles en votre possession :

- de **toute pièce justifiant de votre identité** ;

I Exemples de justificatifs : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, etc.

- de votre diplôme de l'enseignement supérieur ou un justificatif de votre admission dans une grande école ou classe préparatoire.

Si vous êtes parent :

- votre **livret de famille** à jour ;

ou

- un **extrait d'acte de naissance des enfants** ;

ou

- la **copie de la décision de justice vous confiant l'enfant que vous recueillez.**



Demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures

Pour les assurés de l'Assurance retraite

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à transmettre (joindre toutes les pages, si le dossier est incomplet, il vous sera renvoyé)

Formulaire

1 J'envisage de demander ma retraite

Précisez, à titre indicatif, la date à laquelle vous envisagez de demander votre retraite

0 1 / M M / A A A A

Faites-vous votre demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures dans le cadre d'une demande de retraite anticipée pour carrière longue ?

Oui Non

2 Mon identité

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

J J / M M / A A A A

Nationalité

Numéro de sécurité sociale



3 Mes coordonnées

 Indiquez votre lieu de résidence principale.

Adresse (numéro et rue)

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) Code postal

Commune


Pays

Adresse e-mail^[1]

Téléphone^[1]

4 Mes enfants et ceux que j'ai élevés

Avez-vous eu des enfants à votre charge ?

 **Mentionnez tous les enfants que vous avez eus à votre charge** : les vôtres (biologiques ou adoptés), ceux de votre conjoint et/ou de vos précédents conjoints, les enfants que vous avez recueillis, les enfants mort-nés ou décédés.

 Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu ou élevé un ou plusieurs enfants. Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans avant leur 16^e anniversaire.

Enfant 1

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

Enfant 2

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

[1] Adresse e-mail et téléphone : ces informations nous permettront de vous contacter.

Enfant 3

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

Enfant 4

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

 Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

 **Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes :**

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ou la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- l'allocation d'éducation spéciale et son complément ;
- l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes ;
- l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes ;
- l'allocation des mineurs handicapés.

Avez-vous eu à votre charge un ou plusieurs enfants handicapés ?

Oui Non

 Si oui, combien ?

5 Ma situation professionnelle

Quelle est votre situation professionnelle actuelle ?

Salarié

Travailleur indépendant

Sans activité

Autre, précisez :

Je déclare mes ressources personnelles

Période de déclaration

Indiquez les 4 années avant votre demande	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Exemple : 2021, 2022, 2023, 2024 pour une demande en 2025				

6 Mes salaires et gains assimilés

Avez-vous un salaire ?

Oui Non

i Quel montant déclarer ? **Le montant brut** (soumis à cotisations sociales) de vos revenus perçus en France et/ou à l'étranger.

Montants perçus en euros

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
€	€	€	€

7 Mes revenus professionnels des non-salariés

Exercez-vous une activité non-salariée ?

Oui Non

i Où trouver l'information ? **Sur vos derniers avis fiscaux.**

Quel montant déclarer ? **Si vous êtes travailleur indépendant, relevant de l'Assurance retraite, vous ne complétez pas le tableau suivant.** Nous avons la possibilité de connaître l'assiette de cotisations sociales sur vos revenus des quatre années qui précèdent votre demande.

Si vous êtes non-salarié agricole ou si vous exercez une profession libérale ne relevant pas de l'Assurance retraite, précisez le montant soumis à cotisations sociales et non limité au plafond de la Sécurité sociale de vos revenus professionnels.

Montants soumis à cotisations sociales en euros

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
€	€	€	€

Je déclare mes années d'études pour lesquelles je souhaite racheter des trimestres

8 Mes périodes d'études supérieures

Dans quel pays avez-vous effectué vos études supérieures ?

France

Autres, précisez

Précisez l'année de fin de vos études supérieures suivies en formation initiale

Indiquez les périodes d'études que vous souhaitez valider.

i Dans tous les cas, précisez **le nom de l'établissement** dans lequel vous avez effectué vos études supérieures, **le diplôme** que vous avez obtenu ainsi que **la période d'études** que vous souhaitez valider. Chaque période correspond à un diplôme. Vous déclarez votre année d'études entière, vacances comprises.

Est considéré comme un trimestre : toute période de 90 jours successifs au cours de laquelle vous avez eu :

- soit la qualité d'élève d'un établissement d'enseignement supérieur, école technique supérieure, grande école et classe des établissements du second degré préparatoires à cette école ou dans lesquelles est dispensé un enseignement postbaccalauréat, qui relèvent des catégories d'établissements d'enseignement supérieur définies par arrêté interministeriel et ayant conduit à l'obtention d'un diplôme ;
- soit la qualité d'élève d'une grande école ou d'une classe préparatoire à une grande école.

Si la période commence à la fin d'une année civile et se termine au début de l'année civile suivante, elle peut être considérée comme ayant été effectuée au cours de l'une ou l'autre de ces deux années, à condition que soit respectée la limite de 4 trimestres par années civiles prise en compte par l'Assurance retraite.

Période d'études 1

Établissement d'études supérieures fréquenté

Adresse

Diplôme obtenu

Formation initiale

Oui Non

Période d'études à valider

du

/ /

au

/ /

Date d'obtention du diplôme

/ /

Période d'études 2

Établissement d'études supérieures fréquenté

Adresse

Diplôme obtenu

Formation initiale

Oui Non

Période d'études à valider

du

/ /

au

/ /

Date d'obtention du diplôme

/ /

Période d'études 3

Établissement d'études supérieures fréquenté

Adresse

Diplôme obtenu

Formation initiale

Oui Non

Période d'études à valider
du

au

Date d'obtention du diplôme

Période d'études 4

Établissement d'études supérieures fréquenté

Adresse

Diplôme obtenu

Formation initiale

Oui Non

Période d'études à valider
du

au

Date d'obtention du diplôme

 Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

1 Je m'engage à :

- **remplir cette demande avec des informations exactes** ;
- **faciliter toute enquête** qui pourrait être effectuée pour vérifier que les déclarations sont exactes et que les documents administratifs joints à ma demande sont authentiques^[1].

2 Je reconnais avoir lu attentivement les informations suivantes :

⚠ Une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

ⓘ Information sur le droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur.

Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse de retraite : elle corrigera les données concernées.

Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné^[2]. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez simplement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi^[3]**.

ⓘ Information sur la protection et l'accès à vos données personnelles

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droit sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement.

Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

Fait le

à

J J / M M / A A A A

Signature du demandeur

⚠ Vous venez de remplir votre demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des années d'études supérieures. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre en plus de la demande complétée tous les documents justificatifs détaillés sur la notice.

[1] Comme prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale, qui donnent des pouvoirs d'enquête aux agents des organismes sociaux.

[2] Connectez-vous sur le site plus.transformation.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

[3] En application des articles L. 313-1 à L. 313-3, L. 433-19, et L. 441-1 à L. 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.